

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 23 octobre 2017

Délibération N° 2017-29

Suite à la convocation en date du 13 octobre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 23 octobre 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre maximum de places ouvertes pour les masters 2018 doit être fixé par le CA. Il est proposé de reconduire le même nombre de places qu'en 2017.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le nombre maximum de places ouvertes ci dessous :

- Mécanique (M-ENG) : 60 places
- Automatique & Robotique (CORO) : 60 places
- Marine Technology (M-TECH) : 30 places
- Génie Civil (C-ENG) : 15 places
- Ville et Environnement urbain (U-ENV) : 15 places
- Génie industriel (I-ENG) : 30 places

Membres présents et représentés : 26

Résultat du vote : unanimité

Le 23 octobre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...31/10/2017
La présente délibération a été publiée le ...31/10/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication